

MTL.

Conseil d'Etat - Raad van State LEGISLATION - WETGEVING L.
12. AVR 1966 - 1 -
Transmis à M. <i>Coordination</i> Commissariat aux Tr. P.

L.9609/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre des Travaux publics, le 22 mars 1966, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté ministériel "portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière", a donné le 4 avril 1966 l'avis suivant :

Il est proposé de rédiger l'intitulé comme suit :

"Arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière dans la commune de Champlon".

Les articles 2, 3 et 4 soulèvent les mêmes observations que les articles 2, 3 et 4 du projet qui a fait l'objet de l'avis L. 9608/2.

En effet, la commune de Champlon fait partie du canton de La Roche-en-Ardenne.

La chambre était composée de

Messieurs : G.HOLOYE, conseiller d'Etat, président,

G.VAN BUNNEN, conseillers d'Etat,
J.MASQUELIN,

P.DE VISSCHER, assesseurs de la section
J.DE MEYER, de législation,

G.DE LEUZE, greffier adjoint, greffier.

Le rapport a été présenté par M.J.COOLEN, substitut.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

(s.) G.DE LEUZE.

(s.) G.HOLOYE.